

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 59

présenté par

Mme Sage, Mme Benin, M. Claireaux et M. Vuilletet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« saisir »

le mot :

« consulter ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En septembre 2018, le ministre de l'intérieur affirmait, dans sa réponse écrite au Député, Laurent GARCIA que « l'existence de liens hiérarchiques ou fonctionnels avec le conseil économique, social et environnemental (CESE), assemblée consultative auprès des pouvoirs publics, ou avec le conseil économique, social et environnemental régional (CESER), assemblée consultative placée auprès du conseil régional et du président du conseil régional n'est ni possible, ni souhaitable, puisque ces assemblées sont saisies chacune sur des périmètres différents ».

Or, la capacité du CESE à "saisir" les instances consultatives risque d'instituer de facto une « forme de hiérarchie » entre le CESE, les CESER et les Conseils de développement.

C'est pourquoi, cet amendement vise à éviter une quelconque prédominance d'une institution nationale sur le locale et préfère donc la notion de consultation plutôt que celle de saisine.